



POLITIQUE D'ANNULATION – ÉVÉNEMENTS AURA

Chez AURA, nous savons que la participation à un événement représente un engagement important et nous souhaitons faire preuve de clarté et d'équité envers toutes les personnes inscrites. Cette politique vise à encadrer les conditions d'annulation pour l'ensemble des événements AURA, incluant notamment les retraites, tout en tenant compte des coûts fixes engagés pour leur organisation (hébergement, repas, location de site, accompagnement, matériel, logistique, etc.).

1. Conditions générales

Toute inscription à un événement AURA, incluant une **retraite**, est considérée comme finale et non transférable sans préavis, sauf dans les conditions précisées ci-dessous. En s'inscrivant, la participante ou le participant reconnaît avoir lu et accepté la présente politique d'annulation.

2. Barème d'annulation et de remboursement

Moment de l'annulation :

- Plus de 90 jours avant le début de l'événement (ou de la retraite) : remboursement complet du montant payé.
- Entre 89 et 30 jours avant le début de l'événement (ou de la retraite) : remboursement de 50 % du montant payé.
- Moins de 30 jours avant le début de l'événement (ou de la retraite) : aucun remboursement ne sera effectué.

Dans tous les cas où un remboursement est applicable, des frais administratifs de 10 % du montant total payé seront retenus pour couvrir les frais de gestion, de traitement et de transaction.

3. Cas de force majeure ou circonstances exceptionnelles

Nous comprenons que des situations imprévisibles peuvent survenir. En cas de force majeure (maladie grave, hospitalisation, décès d'un proche, obligation

professionnelle majeure, etc.), la participante ou le participant peut, sur présentation d'un justificatif, bénéficier de l'une des options suivantes :

- Crédit partiel ou complet applicable à un événement AURA, valable pour une période de 12 mois ;
- Remboursement partiel, si les frais déjà engagés par l'organisation le permettent.

La décision finale relève de l'équipe d'organisation d'AURA et sera prise au cas par cas, dans un esprit d'ouverture et de compréhension.

4. Substitution d'une participante

Si la participante ou le participant ne peut plus assister à un événement AURA, il est possible de transférer son inscription à une autre personne sans frais jusqu'à 30 jours avant le début de la retraite.

- Après ce délai, un transfert pourrait être refusé ou entraîner des frais supplémentaires.
- Il est de la responsabilité de la participante ou du participant initial·e de trouver la personne remplaçante et d'en informer l'équipe d'AURA par écrit.

5. Annulation par l'organisation

Dans le cas exceptionnel où AURA devrait annuler un événement pour des raisons indépendantes de la volonté de l'équipe (force majeure, restrictions sanitaires, nombre insuffisant d'inscriptions, etc.) :

- Les montants déjà versés seront remboursés en totalité ;
- Ou, si la participante ou le participant le préfère, un crédit intégral sera offert pour une retraite future.

Aucune autre compensation financière ou indemnité ne sera versée.

6. Modalités pratiques d'annulation

Toute demande d'annulation ou de substitution doit être transmise par écrit à



l'adresse suivante : inscriptions@auraconnection.ca (ou autre adresse officielle de contact).

La date de réception du courriel fera foi pour le calcul des délais et des conditions de remboursement. Le traitement de toute demande sera effectué dans un délai de 30 jours ouvrables.

Chez AURA, nous croyons à la valeur de chaque engagement et à l'importance de créer des conditions claires et bienveillantes. Merci de votre compréhension et de votre confiance.